

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 20/03/2026	Secrétaire de séance	C. Mauriello
Participants	L. Puche, L. Alcover, C. Bot, C. Boudet, P. Bouisseren, A. Delmas, I. Fabre, L. Ferragu, O. Fortun, M. Grima, K. Hébert, C. Mauriello, O. Miquel-Saez, A. Nicolas, A. Rolland, C. Simon, D. Tadei, J.C. Vidal, T. Chevillet		
Excusés			
Pouvoirs			

Ordre du jour :

1. Election du Maire.
2. Délibération fixant le nombre des adjoints
3. Election des adjoints.
4. Lecture de la Charte des élus.

Monsieur le Maire remet son écharpe à Monsieur Thierry CHEVILLET, doyen du nouveau conseil municipal qui préside la séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le doyen déclare la séance du conseil municipal ouverte à 10h 03. Il propose, comme le veut la tradition Madame Charlotte MAURIELLO comme secrétaire de séance, la conseillère la plus jeune de l'assemblée.

Charlotte MAURIELLO est nommée secrétaire de séance : 19 pour

Monsieur le doyen précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la rédaction d'un compte rendu et d'un procès-verbal du conseil municipal.

- Le compte rendu (CR), très succinct, **retrace** les décisions prises par le Conseil Municipal. Il doit être affiché sous huit jours. Il est rédigé par le Maire ou son 1^{er} adjoint par délégation.
- Le procès-verbal (PV) doit faire apparaître le jour et l'heure de la séance, la présidence, les conseillers municipaux présents, le quorum, la désignation du secrétaire de séance, l'ordre du jour, **les opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour**, les votes et les décisions prises par le conseil. Il sera approuvé par les conseillers municipaux lors d'un vote au conseil municipal suivant.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur le doyen souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

*«Une nouvelle mandature commence, et donc l'espoir d'une action plus déterminée et surtout plus efficace. Ces dernières années, un certain **laxisme** a pu être ressenti, certainement par une forme d'habitude et de résignation face aux contraintes et aux lourdeurs de l'action publique.*

Comme le dit Lionel, être conseiller municipal, c'est un engagement. Ce n'est pas une fonction passive, mais une responsabilité à laquelle nous devons répondre avec sérieux, régularité et transparence.

*Cela suppose, entre autres, une **communication sans faille entre nous, les élus**, mais aussi vers les tourbains. La commission Communication aura donc un rôle essentiel.*

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Nous avons vu que les défis qui nous attendent sont nombreux.

Je rappelle que le contexte budgétaire est contraint, et j'insiste. Les marges de manœuvres sont très limitées. Nous devons **trouver les bons leviers pour optimiser nos dépenses de fonctionnement**, bien sûr, sans compromettre la qualité du service public local. Il y a des marges de manœuvres, j'en ai identifié, à nous de les activer intelligemment.

Donc, je forme le vœu que cette mandature soit placée sous le signe de **l'efficacité**. A chaque action devra correspondre **une date butoir**. Le temps passe vite, les urgences s'accumulent, les attentes des habitants sont pressantes.

En résumé, soyons exigeants, rigoureux, solidaires, transparents, et comme l'a dit Lionel le soir de notre élection : au travail.

Je vous remercie de votre attention.»

1. Election du Maire

Monsieur le doyen nomme Madame la conseillère Ophélie Miquel-Saez et Monsieur le conseiller Jean-Claude Vidal comme assesseurs.

Monsieur le doyen demande qui souhaite se présenter à cette élection. Monsieur Lionel Puche est le seul candidat.

L'élection se déroule à bulletin secret. Le nombre de suffrages exprimés est 19. Les assesseurs procèdent au dépouillement. Monsieur le doyen proclame officiellement les résultats.

Monsieur Lionel PUCHE est élu Maire de la commune de Tourbes à l'unanimité.

Vote : 18 pour et 1 blanc

Monsieur le doyen demande à Madame la conseillère Charlotte Mauriello de remettre l'écharpe tricolore au nouveau Maire de la commune : Monsieur Lionel PUCHE.

Monsieur le doyen laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur le Maire Lionel PUCHE.

Monsieur le Maire prend la parole :

«Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, c'est avec une profonde émotion non dissimulée, avec une immense gratitude que je souhaite vous adresser quelques mots.

Dimanche dernier, les Tourbaines et les Tourbains nous ont largement renouvelé leur confiance, c'est la preuve de la reconnaissance du travail accompli. A ce titre, nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Aujourd'hui, au lendemain de cette confiance renouvelée, je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder, en m'élisant Maire de Tourbes pour un second mandat.

C'est un immense honneur qui m'oblige. Je mesure pleinement la responsabilité que vous m'avez confiée. Je l'assumerai avec humilité, détermination et altruisme.

En effet, cette élection n'est pas anodine à bien des égards, cette élection n'est pas une victoire personnelle :

C'est celle d'un travail déjà réalisé,

Celle d'un projet collectif,

Celle d'une vision partagée pour Tourbes

J'ai bien conscience de l'ampleur de la tâche qui sera la mienne, ainsi que les difficultés qui seront à surmonter durant les 6 ou 7 ans à venir.

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Sans prétention aucune, je pense avoir assumé ma mission avec passion, sincérité, pragmatisme, exigence, engagement et sérieux lors des 6 dernières années.

Mais chaque mandat suffit sa peine et apporte son lot de vicissitudes, de tribulations et il faudra faire face à tous les défis grands et petits, ainsi qu'à toutes les éventualités.

Je souhaite saluer l'engagement, le courage de chacun d'entre vous, ainsi que celui de la précédente équipe, nos échanges toujours bienveillants, nos réflexions toujours opportunes, notre travail au service des autres, ce qui a et va contribuer à faire avancer notre belle commune et qui l'engagera pour les futures générations.

Ce nouveau mandat qui s'ouvre devra être celui de l'action, du dialogue, de l'écoute, de la proximité en étant au plus près des préoccupations de nos administrés.

Nous aurons à cœur de poursuivre le développement de notre village, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de répondre aux défis qui se présenteront à nous.

Je suis profondément attaché au travail collectif, à l'esprit d'équipe, à la solidarité, à la loyauté. Nous devons être unis en toutes circonstances, dans l'adversité, face à certaines infortunes.

Au-delà de nos sensibilités, nous partageons une mission commune :

Servir l'intérêt général avec le sens exacerbé du service public.

Ce sont là, les valeurs essentielles pour servir au mieux, celles et ceux qui nous ont confié les clés de l'avenir.

Je vous propose que nous avançons ensemble, dans un esprit de respect, d'écoute, de dialogue, d'objectivité et d'efficacité.

Cette nouvelle page, je suis prêt à l'écrire avec vous, avec force, avec fierté et avec la même passion qui m'anime depuis le premier jour.

Vive Tourbes

Je vous remercie. »

2. Délibération fixant le nombre des adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 5 soit moins de 30% du nombre d'élus conformément à l'article L2122-2 du CGCT.

Vote : 19 pour

3. Election des adjoints

Après délibération qui fixe le nombre d'adjoints à 5, Monsieur le Maire propose aux élus la liste suivante des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Thierry CHEVILLET
- 2^{ème} adjointe : Aurore NICOLAS - PUCHOIS
- 3^{ème} adjoint : Michel GRIMA
- 4^{ème} adjointe : Charlotte MAURIELLO
- 5^{ème} adjoint : Christophe BOUDET

L'élection au scrutin de liste se déroule à bulletin secret. Le nombre de suffrages exprimés est 19. Les assesseurs procèdent au dépouillement. Monsieur le Maire proclame officiellement les résultats.

Sont élus adjoints à l'unanimité :

- 1^{er} adjoint : Thierry CHEVILLET délégué aux affaires scolaires et à l'administration générale
- 2^{ème} adjointe : Aurore NICOLAS déléguée aux ressources humaines et à l'administration générale
- 3^{ème} adjoint : Michel GRIMA délégué à l'urbanisme et aux travaux
- 4^{ème} adjointe : Charlotte MAURIELLO déléguée à la communication
- 5^{ème} adjoint : Christophe BOUDET délégué aux finances

Vote : 19 pour

4. Lecture de la charte des élus.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu :

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 10h 42

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Madame Charlotte Mauriello
Secrétaire de séance